

Interdiction des taux d'intérêt fixes au Cambodge

Le recours à la méthode de calcul des taux fixes pour les produits de microcrédit a été proscrit depuis 2001 au Cambodge. Conformément à l'application de la loi promulguée par la Banque Nationale du Cambodge intitulée *Prakas¹ portant sur le calcul du Taux d'Intérêt des Microcrédits*, toutes les IMF du pays sont tenues d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement dégressif. Cette étude de cas donne un aperçu de cette décision réglementaire qui a proscrit le recours à la méthode de calcul des taux fixes et permet d'apprécier l'impact d'une telle approche au regard de la transparence du marché du microcrédit cambodgien.

Introduction

La Banque Nationale du Cambodge (BNC) mène un combat historique en faveur de la protection de la clientèle des institutions de microfinance. Par le biais de mesures multiples, la BNC a fait pression pour abaisser les taux d'intérêts des microcrédits afin d'améliorer les services financiers à destination des plus démunis. En se basant sur l'expérience passée et sur des travaux de recherche spécifiques, la BNC a statué en défaveur d'un plafond légal de l'usure qui aurait eu pour conséquence de prémunir l'accès des plus pauvres aux services financiers. A la place, le BNC a cherché à constituer un environnement propice à la concurrence facilitant la compétition prix entre les IMF et l'amélioration des services par l'intermédiaire d'une logique de marché.

La BNC a par ailleurs statué sur le fait que la transparence tarifaire était l'un des moyens les plus à même d'engendrer une concurrence économique entre les institutions, et a de ce fait introduit une méthode standard de calcul des prix. Avant cette intervention étatique, les IMF alternaient le recours à la méthode des taux fixes avec celle des taux dégressifs en fonction des catégories de produits concernés.

D'après la méthode de calcul de l'amortissement dégressif, ou décroissant, le prêteur applique un taux d'intérêt sur le solde du capital que l'emprunteur n'a pas encore remboursé. Ce montant décroît au fil des remboursements effectués, de manière à ce que l'intérêt ne porte que sur la somme d'argent dont dispose réellement le client au moment du règlement de l'échéance. La méthode des taux fixes consiste à facturer un taux d'intérêt basé sur le montant initial du prêt contracté par le client et ce, tout au long de la durée de vie de l'emprunt bien que le solde disponible diminue au fil du temps. Un taux exprimé en termes fixes semble bien moins onéreux qu'un taux dégressif, mais s'avère presque deux fois plus cher après étude. Par exemple, un intérêt annuel de 15% appliqué sur la base d'un taux fixe résulte presque au même montant qu'un intérêt annuel de 30% dégressif. Ces approches divergentes rendent la comparaison de crédits extrêmement complexe, posent de sérieux problèmes aux IMF en matière de tarification des produits ainsi qu'aux clients du fait de leur incapacité à comparer les options de crédit qui leur sont offertes.

Afin de remédier à cette imperfection de marché, la BNC a promulgué la *Prakas portant sur le calcul du Taux d'Intérêt des Microcrédits* en 2001 en tant que guide pratique sur le calcul des prix dédié aux

¹ Ordonnance ministérielle

IMF. Cette loi a imposé l'application de la méthode des taux dégressifs pour le calcul des taux d'intérêt à toutes les IMFⁱ.

Prakas portant sur le calcul du Taux d'Intérêt des Microcrédits

Le *Prakas portant sur le calcul du Taux d'Intérêt des Microcrédits* instaure un guide pratique de première importance en matière de transparence tarifaire. L'article 2 du *Prakas* précise que le taux d'intérêt de tout produit de microcrédit « doit être calculé en tenant compte du remboursement de capital effectué sur ce prêt. Par conséquent, le taux d'intérêt appliqué à un prêt sur une période donnée doit être calculé sur la base du capital restant dû à la fin de cette période. » En d'autres termes, cette précision implique l'utilisation de la méthode de l'amortissement dégressif pour le calcul des taux d'intérêt. Les Banques, les IMF, les ONG agréées et non agréées ainsi que les associations d'épargne et de crédit sont toutes soumises à l'application de cette loiⁱⁱ.

Pour la BNC, cette réglementation a permis d'atteindre deux objectifs:

1. La loi a considérablement amélioré l'environnement concurrentiel des IMF au Cambodge. Dans un marché transparent, les institutions sont en mesure de fixer leurs prix en fonction de ceux pratiqués par la concurrence, ce se traduit par un processus de tarification efficace et dans une baisse des taux payés par les emprunteurs.ⁱⁱⁱ
2. Le *Prakas* a constitué un premier pas en faveur d'une protection accrue de la clientèle, ce qui a permis aux clients des IMF de se comporter en tant que consommateurs informés et de bénéficier de la baisse des prix occasionnée suite à l'application de la loi.^{iv}

Impact sur la transparence tarifaire

D'après les rapports de performance sociale réalisés par le MIX Market en 2008 et en 2009^v, toutes les IMF ont reporté des taux calculés sur la base d'intérêts dégressifs², ce qui confirme l'adhésion globale des institutions aux pratiques tarifaires transparentes instaurées par la réglementation de la BNC.

Le *Prakas portant sur le calcul du Taux d'Intérêt des Microcrédits* est en partie responsable de la baisse des prix survenue dans le secteur du microcrédit au Cambodge au cours des dernières années.^{vi} Entre 2005 to 2009, le taux d'intérêt mensuel moyen constaté sur les microcrédits est passé de 3,38% à 2,99% pour les crédits déboursés en KRH et de 2,71% à 2,26% pour les crédits déboursés en USD. Bien que d'autres facteurs aient contribué à la baisse des taux (ex. le développement de l'infrastructure qui a amélioré l'efficacité des IMF, l'amélioration des procédures de gestion interne et la capacité des institutions à obtenir des financements à bas coût), une partie de ce phénomène peut être attribué à l'impact du *Prakas* sur la transparence tarifaire et l'état de la concurrence sur le marché du microcrédit cambodgien.

Taux d'intérêts mensuels moyens				
Devise	2005	2006	2007	2008
Riel	3.38%	3.36%	3.23%	3.20%
USD	2.71%	2.62%	2.34%	2.43%
Autre	3.16%	3.13%	3.13%	3.13%

SOURCE: Cambodia Microfinance Development and Challenges

² Ce groupe d'IMF est constitué d'AMK, de CBIRD, de Chamroeun, de Maxima, de SAMIC, de TPC et de VFC. En mars 2010, ce groupe de sept institutions représentait environ 50% du marché en termes d'emprunteurs actifs et 2% de l'encours total de crédits. (MIX Market)

Les données collectées par l'Initiative pour la Transparence Tarifaire au Cambodge menée par MFTransparency démontrent que l'information tarifaire fournie au clients est plus transparente que dans beaucoup d'autres pays au monde. L'échéancier de remboursement représenté ci-dessous et emprunté à AMK (Angkor mikroheranhvatho Kampuchea) indique le taux d'intérêt ainsi que la durée de ce prêt de manière claire. D'autres termes tels que la périodicité des échéances, le coût total du crédit de même qu'une colonne pour les frais continus sont également inclus dans cet échéancier, bien qu'aucun frais ne soit appliqué dans cet échantillon.

AMK – échantillon d'échéancier de remboursement

Angkor Mikroheranhvatho (Kampuchea) Co., Ltd.						
#442, Street 193, Sangkat Tuol Svayprey I, Khan Chamkarmom, Phnom Penh, PO Box 480, Cambodia						
Tel. 023 993 062 Fax. 023 221 650						
Email info@amkcambodia.com Web www.amkcambodia.com						
Date: 08/11/2010						
Account Number [REDACTED]						
Loan Amount KHR600,000						
Issue Date 22/10/2010						
Payment Frequency Monthly						
Interest Rate 42.57 % APR						
Loan Term 12 Month						
Loan Repayment Schedule						Page 1 of 1
Number	Repayment Date	Total Repayment	Fee	Interest	Loan	Balance
1	10 November 2010	11,400	0	11,400.00	0	600,000
2	13 December 2010	19,800	0	19,800.00	0	600,000
Year 2010 Totals:		31,200	0	31,200	0	
3	10 January 2011	16,800	0	16,800.00	0	600,000
4	10 February 2011	18,600	0	18,600.00	0	600,000
5	10 March 2011	16,800	0	16,800.00	0	600,000
6	11 April 2011	19,200	0	19,200.00	0	600,000
7	10 May 2011	17,400	0	17,400.00	0	600,000
8	10 June 2011	18,600	0	18,600.00	0	600,000
9	11 July 2011	18,600	0	18,600.00	0	600,000
10	10 August 2011	18,000	0	18,000.00	0	600,000
11	12 September 2011	19,800	0	19,800.00	0	600,000
12	10 October 2011	616,800	0	16,800.00	600,000	0
Year 2011 Totals:		780,600	0	180,600	600,000	
		<u>KHR 811,800</u>	<u>KHR 0</u>	<u>KHR211,800.00</u>	<u>KHR 600,000</u>	
End of Report						

SOURCE: MFTransparency

Une information supplémentaire pourrait figurer dans cet échéancier. L'emprunteur a dû régler des frais administratifs lors de l'octroi du prêt, somme qui pourrait figurer dans le document. De plus, ce taux d'intérêt appelé « TAEG » mériterait d'être défini par une formule de calcul précisant le type de frais qui entrent en ligne de compte.

De même, l'échéancier présenté ci-dessous et provenant de Hattha Kaksekar Limited est présenté de manière claire et ordonnée. Le taux d'intérêt y est étiqueté de manière évidente. Les dates et les

montants de chaque échéance sont précisés, les irrégularités éventuelles sont expliquées. Certaines informations facultatives au regard de la loi y figurent, leur présence étant sans doute encouragée par l'environnement de transparence et de concurrence engendré par l'application du Prakas³.

Hattha Kaksekar Limited - échantillon d'échéancier de remboursement

No.		Due Date	Balance B/F	Principal	Interest	Total	Balance C/F
<u>Installments Not Yet Due</u>							
1	06-12-2010*	600.00	40.00	22.62	62.62	560.00	
2	05-01-2011	560.00	40.00	16.78	56.78	520.00	
3	07-02-2011*	520.00	40.00	15.58	55.58	480.00	
4	07-03-2011*	480.00	40.00	12.99	52.99	440.00	
5	05-04-2011	440.00	40.00	13.19	53.19	400.00	
6	05-05-2011	400.00	40.00	11.60	51.60	360.00	
7	06-06-2011*	360.00	40.00	10.79	50.79	320.00	
8	05-07-2011	320.00	40.00	9.28	49.28	280.00	
9	05-08-2011	280.00	40.00	8.39	48.39	240.00	
10	05-09-2011	240.00	40.00	7.19	47.19	200.00	
11	05-10-2011	200.00	40.00	5.80	45.80	160.00	
12	07-11-2011*	160.00	40.00	4.79	44.79	120.00	
13	05-12-2011	120.00	40.00	3.48	43.48	80.00	
14	05-01-2012	80.00	40.00	2.40	42.40	40.00	
15	06-02-2012*	40.00	40.00	1.20	41.20	0.00	
			600.00	146.08	746.08		

Installation dates marked with * are shown on the next working date after the due date

SOURCE: MFTransparency

Il existe toutefois d'autres mesures susceptibles d'augmenter la clarté de cet échéancier. Par exemple, le terme de l'échéance (mensuel, annuel), pourrait être précisé. Bien que ce produit ne soit pas accompagné de frais supplémentaires, celui-ci prévoit en outre la constitution d'une épargne obligatoire par le client, ce qui pourrait être explicitement mentionné sur l'échéancier.

³ Ces deux exemples ont été sélectionnés pour les besoins de la présente étude de cas. Il est important de noter que beaucoup de données de l'échantillon de MFTransparency sont rédigées en langue locale, ce qui constitue une bonne pratique au regard des consommateurs présentant un niveau de compréhension limité des langues étrangères.

Une des directives notables abordées par le Prakas concerne la constitution de tableaux d'amortissement. L'article 3 précise que tout accord de prêt entre une institution de microfinance et un client doit être accompagné par un tableau d'amortissement du crédit. Bien que cet article ne précise ni le format, ni le contenu de ce tableau, le fait que celui-ci soit légalement requis constitue un progrès important au regard de la transparence tarifaire.^{vii} Cette mention a probablement influencé la nature des tableaux d'amortissement représentés ci-dessus.

Points à retenir

Par l'introduction d'une mesure interdisant le recours à la méthode de calcul des taux fixes, la Banque Nationale du Cambodge a créé un environnement favorisant la compétition équitable au sein du secteur de la microfinance. Ce progrès légal a été bénéfique pour de nombreuses raisons :

- **La loi est claire et applicable.** Il n'existe aucune ambiguïté susceptible d'altérer les pratiques ou les objectifs prônés par cette loi, dont l'application par les IMF ainsi que le contrôle par les autorités de supervision s'avère relativement simple.
- **La loi s'inscrit dans une logique favorable aux prestataires de service et aux consommateurs.** Ce point constitue une illustration idéale d'un procédé bénéfique à toutes les parties prenantes du marché. Dotés d'une meilleure compréhension des pratiques tarifaires de leurs concurrents, les IMF sont en mesure de fixer leurs propres prix en fonction de la concurrence alors que les clients sont dotés d'outils leur permettant de prendre des décisions plus informées tout en bénéficiant de prix plus attractifs.
- **Cette loi constitue une avancée concrète vers d'autres mesures.** Ce premier pas sur la voie de la transparence pose les bases d'une information tarifaire plus ouverte, tels qu'en témoignent les échéanciers de remboursement présentés ci-dessus – favorisant l'acceptabilité de mesures supplémentaires édictée en la matière.

MFTransparency considère le fait de proscrire le recours à la méthode des taux fixes comme un modèle pour l'industrie toute entière. Cette démarche de transparence corrobore la théorie de marché, pouvant potentiellement mener à une amélioration des services et à une diversification de l'offre accompagnée d'une baisse des taux pour les clients. Lorsqu'elle s'installe dans un environnement transparent, la compétition entre les institutions permet d'assurer la protection des consommateurs.

Afin d'accompagner l'interdiction du recours à la méthode des taux fixes, MFTransparency recommande une évolution du cadre réglementaire imposant aux institutions financières de fournir les informations suivantes:

- Tous les frais et commissions annexés au prêt
- Frais d'assurance
- Constitution d'une épargne obligatoire par le client
- Taux d'intérêt effectif calculé d'après une formule officielle

Les éléments énumérés ci-dessous sont susceptibles d'influencer le coût de l'emprunt à la baisse pour le client. Les régulateurs pourraient influencer les IMF afin que celles-ci publient les taux d'intérêts effectifs calculés au moyen d'une formule imposée par la loi, de manière à ce que le coût réel des différents produits de crédit soient comparables. Le fait que les institutions cambodgiennes adhèrent

uniformément à toutes les mesures instaurées par le Prakas laisse penser que l’instauration de nouvelles mesures par la Banque Nationale du Cambodge accroîtrait d’autant plus les pratiques de transparence déjà en vigueur sur le marché. Les Prakas constituent une excellente base légale pour l’évolution de la législation développée par la Banque Nationale du Cambodge ainsi qu’une source d’inspiration à destination de tous les régulateurs des marchés de la microfinance dans le monde.

MFTransparency promeut la transparence des prix dans le secteur du microcrédit par l’éducation de toutes ses parties prenantes, l’élaboration de normes de diffusion et la publication d’informations quant au coût réel du microcrédit de manière simple et homogène. Pour plus d’informations, rendez-vous sur www.mftransparency.org ou contactez nous par e-mail à info@mftransparency.org.

Sources

ⁱ Banque Nationale du Cambodge. « Discours du Gouverneur au Sommet National de la Microfinance sur le statut de la Microfinance au Cambodge » <http://www.nbc.org.kh/read-speeches.asp?id=22>

ⁱⁱ CGAP. 2005. « Examens de l’efficacité et de la responsabilité nationale: Cambodge »

ⁱⁱⁱ Banque Nationale du Cambodge. 2010. « Microfinance au Cambodge: Développement et Challenges » <http://www.microfinancegateway.org/gm/document-1.9.44727/Cambodia%20microfinance-%20development%20and%20challenges.pdf>

^{iv} Banque Nationale du Cambodge. « Discours du Gouverneur au Sommet National de la Microfinance sur le statut de la Microfinance au Cambodge » <http://www.nbc.org.kh/read-speeches.asp?id=22>

^v MIX. « Indicateurs de Performance Sociale: Cambodge » <http://www.themix.org/reporting-frameworks/cambodia>

^{vi} Banque Nationale du Cambodge. 2010. « Microfinance au Cambodge: Développement et Challenges » <http://www.microfinancegateway.org/gm/document-1.9.44727/Cambodia%20microfinance-%20development%20and%20challenges.pdf>

^{vii} CGAP. 2009. « Rapport du CGAP sur la Protection du Consommateur au Cambodge en 2009 »